



## Test moléculaire de dépistage de la COVID-19 préalable au départ pour les voyageurs aériens

### Foire aux questions

**Q1. Tous les voyageurs aériens se rendant au Canada seront-ils tenus de fournir un résultat négatif au test de dépistage de la COVID-19?**

**R1.** À compter de minuit le 7 janvier 2021 (0 h HNE ou 5 h UTC), toute personne se rendant au Canada par avion depuis un autre pays, sauf exception, devra fournir des documents écrits ou électroniques montrant un résultat négatif à un test moléculaire de dépistage de la COVID-19, soit par la méthode de la réaction en chaîne de la polymérase (PCR) ou de l'amplification isotherme à médiation par boucle de transcription inverse (RT-LAMP), effectué dans les 72 heures précédant l'heure prévue de son départ.

Sans un résultat négatif au test de dépistage de la COVID-19 par la méthode PCR ou RT-LAMP, les voyageurs doivent se voir refuser l'embarquement sur leur vol.

Les exceptions pour les voyageurs comprennent :

- **Les enfants qui ont quatre ans ou moins** à la date du vol (c'est-à-dire, qui n'ont pas encore atteint l'âge de cinq ans);
- **Un membre du personnel navigant** ou une personne qui cherche à entrer au Canada uniquement pour devenir membre d'équipage (p. ex. déplacement haut le pied);
- **Un futur membre d'équipage** qui rentre au Canada après avoir quitté le pays pour participer à une formation obligatoire relative à la conduite d'un moyen de transport et qui est tenu par son employeur de retourner au travail en tant que membre d'équipage d'un moyen de transport dans la période de 14 jours qui commence le jour de son retour au Canada;
- **Une personne/classe de personnes** qui, de l'avis de l'administrateur en chef de la santé publique, possède des **compétences essentielles à l'intervention du Canada dans le cadre de COVID-19**;
- **Les voyageurs en transit** qui resteront dans la zone de transit stérile d'un aéroport canadien jusqu'à leur départ du Canada;
- **Du personnel d'urgence** (p. ex. un agent de sûreté à bord des avions de la GRC).

**Q2. Où les transporteurs aériens doivent-ils orienter les voyageurs si leur test PCR ou RT-LAMP n'est pas négatif? Une personne peut-elle demander une dérogation aux exigences canadiennes en matière de tests préalables au départ?**

**R2.** Transports Canada reconnaît qu'il existe un risque de retards ou de difficultés pour l'obtention des tests dans certains pays au moment de la transition vers cette nouvelle exigence. Les Canadiens à l'étranger peuvent trouver des renseignements supplémentaires à l'adresse suivante [voyage.gc.ca](https://voyage.gc.ca)

ou en communiquant avec les services consulaires canadiens. Ils peuvent également communiquer avec leur fournisseur de services de voyage.

Il n'y a qu'un nombre limité d'exceptions où une personne n'est pas tenue de présenter la preuve d'un test négatif, soit :

- Les enfants âgés de quatre ans ou moins (c'est-à-dire les enfants qui ont cinq ans le jour de leur voyage doivent avoir la preuve d'un test moléculaire de dépistage de la COVID-19 négatif);
- Les membres du personnel navigant ou une personne qui cherche à entrer au Canada uniquement pour devenir membre d'équipage;
- Les passagers en transit (n'entrant pas au Canada par un point d'entrée frontalier);
- Le personnel d'urgence, des agents de la force publique ou le personnel aux frontières;
- Personnes ou groupes particuliers désignés par l'administrateur en chef de la santé publique du Canada ou la ministre de la Santé.

De plus, dans l'annexe 1, il y a certaines destinations pour lesquelles les transporteurs aériens et les passagers ont obtenu une exemption temporaire extraordinaire de Transports Canada en raison de l'absence ou de la quasi-absence de tests dans ces endroits (p. ex. Haïti). Ces pays/territoires sont énumérés à l'annexe 1 de l'arrêté d'urgence.

### **Q3. Les 72 heures concernent-elles l'heure de départ prévue ou l'heure d'arrivée prévue au Canada?**

**R3.** Un test moléculaire de dépistage de la COVID-19 par la méthode de la réaction en chaîne de la polymérase (PCR) ou de l'amplification isotherme à médiation par boucle de transcription inverse (RT-LAMP) doit avoir été effectué dans les 72 heures précédant l'heure de départ prévue d'un vol vers le Canada.

Lorsqu'un vol est retardé ou détourné en raison de circonstances imprévues ou indépendantes de la volonté du transporteur aérien, ce dernier est autorisé à utiliser l'heure de départ initialement prévue du vol comme point de repère pour les 72 heures.

### **Q4. Que se passe-t-il si le vol d'un voyageur est retardé et que son examen n'a plus lieu dans les 72 heures suivant son départ pour le Canada? Doit-il passer un autre test?**

**R4.** Lorsqu'un vol est retardé en raison de circonstances imprévues (p. ex. conditions météorologiques, retards mécaniques), le transporteur aérien est autorisé à utiliser l'heure de départ initialement prévue du vol comme point de référence pour les 72 heures.

### **Q5. Un test RT-LAMP et un test LAMP sont-ils considérés comme étant identiques?**

**R5.** Pour les besoins du Canada, le test RT-LAMP et le test LAMP sont considérés comme étant identiques.

**Q6. Les transporteurs aériens devraient-ils utiliser le moment où le test PCR ou RT-LAMP a été effectué ou celui où les résultats du test ont été fournis?**

**R6.** Les transporteurs aériens doivent utiliser l'heure à laquelle le spécimen a été prélevé. Le prélèvement doit donc être effectué dans les 72 heures (3 jours) précédant le départ prévu du vol, en espérant que les résultats seront disponibles dans l'intervalle.

**Q7. Que se passe-t-il si les résultats des tests PCR ou RT-LAMP n'indiquent pas l'heure exacte à laquelle le test (écouvillon) a été effectué?**

**R7.** Si les résultats des tests PCR ou RT-LAMP n'indiquent pas l'heure précise à laquelle le test (écouvillon) a été effectué, les transporteurs aériens doivent utiliser la date figurant sur les résultats des tests, qui doit être 3 jours (72 heures) avant l'heure de départ.

**Q8. Quels sont les tests de dépistage de la COVID-19 valables ou acceptés? Existe-t-il une liste de laboratoires ou d'établissements de dépistage disponibles? Quels éléments la preuve présentée par le voyageur doit-elle contenir?**

**R8.** Un résultat négatif au test de dépistage de la COVID (PCR ou RT-LAMP) doit être présenté comme preuve écrite ou électronique par le voyageur à l'exploitant aérien avant de se rendre au Canada. Les résultats du test doivent aussi comporter les renseignements suivants :

- Nom et date de naissance du voyageur;
- Nom et adresse civique du laboratoire/de la clinique/du site qui a administré le test;
- La date où le test a été réalisé;
- La méthode de test utilisée (PCR ou RT-LAMP);
- Les résultats du test.

De plus amples renseignements sur les laboratoires seront disponibles sur le site [canada.ca/coronavirus](https://canada.ca/coronavirus) dans les prochains jours. En attendant, des renseignements sur les établissements locaux de dépistage de la COVID-19 pour certaines destinations sont disponibles sur [voyage.gc.ca](https://voyage.gc.ca). Les voyageurs doivent s'assurer que les résultats du test de dépistage de la COVID comprennent tous les renseignements mentionnés ci-dessus.

Pour l'heure, les voyageurs sont encouragés à faire tout leur possible pour que leur test soit effectué dans un laboratoire ou un établissement de dépistage fiable (c'est-à-dire reconnu par le gouvernement local ou accrédité par un tiers, comme une organisation professionnelle ou un organisme international de normalisation).

**Q9. Les résultats du test doivent-ils être en anglais ou en français? Et que faire si le voyageur ne peut obtenir ses résultats que dans une autre langue?**

**R9.** Le gouvernement du Canada demande aux voyageurs de faire tout leur possible pour obtenir leurs résultats d'analyse valides dans un établissement où ceux-ci peuvent être fournis en anglais ou en français, si possible. Bien qu'un résultat de test de dépistage négatif (PCR ou RT-LAMP) soit

accepté par le transporteur aérien pour l'embarquement sur un vol à destination du Canada, il est important que le voyageur comprenne que le fait de ne pas avoir ses résultats de test dans l'une des deux langues officielles du Canada peut entraîner des retards au point d'entrée frontalier.

**Q10. Les voyageurs peuvent-ils toujours prendre un vol pour le Canada s'ils ne peuvent pas obtenir un test de dépistage de la COVID-19 par la méthode PCR ou RT-LAMP dans le pays où ils se trouvent? Existe-t-il une autre option au Canada lorsqu'ils atterrissent s'ils ne peuvent pas obtenir un test de dépistage de la COVID-19 à l'étranger?**

**R10.** Tous les voyageurs internationaux doivent présenter un test de dépistage de la COVID-19 par la méthode PCR ou RT-LAMP négatif avant l'embarquement.

Il existe des exemptions très limitées à cette obligation de test. Un exemple de celles-ci est une exception temporaire accordée jusqu'au 21 janvier 2020 aux voyageurs en provenance d'Haïti, car ce pays ne dispose pas encore de tests PCR généralement disponibles.

Le petit nombre de voyageurs arrivant au Canada sans un test PCR négatif sera soumis à des mesures supplémentaires de la part des agents de quarantaine fédéraux. Ces voyageurs auront généralement le choix entre passer un test PCR à leur arrivée ou être dirigés vers une installation de quarantaine fédérale au point d'arrivée.

Les exploitants aériens doivent informer Transports Canada le plus rapidement possible s'ils prévoient des vols à partir d'un dernier point de départ où les tests PCR ou RT-LAMP ne sont pas disponibles ou ne sont pas réalisables dans le délai de 72 heures. Transports Canada travaillera avec les exploitants aériens pour permettre un délai supplémentaire de 24 heures (soit un total de 96 heures) dans ces cas.

**Q11. Les contrôles de température des voyageurs seront-ils toujours nécessaires compte tenu de la nouvelle exigence en matière de tests?**

**R11.** Oui. Toutes les exigences existantes en matière de santé, y compris les questions relatives à l'examen de santé, les contrôles de température et le port de masques non médicaux ou de couvre-visage à bord des vols à destination du Canada resteront en vigueur.

**Q12. Une preuve de vaccination remplacerait-elle le test?**

**R12.** À l'heure actuelle, la preuve de la vaccination ne remplace pas un résultat de test négatif. Bien que la vaccination protège une personne contre la maladie, il est nécessaire de disposer de preuves supplémentaires pour comprendre si une personne vaccinée peut encore propager le virus et infecter d'autres personnes de son entourage.

**Q13. Le gouvernement du Canada intégrera-t-il l'exigence d'un résultat négatif au test PCR ou RT-LAMP dans l'application ArriveCAN?**

**R13.** Les voyageurs qui se rendent au Canada doivent utiliser l'application ou le site Web ArriveCAN et fournir des coordonnées précises ainsi que leur plan de quarantaine obligatoire de 14 jours au moment de leur entrée ou avant celle-ci. Transports Canada continue de travailler avec l'Agence de la santé publique du Canada, l'Agence des services frontaliers du Canada et d'autres ministères pour explorer les possibilités de simplifier le processus en utilisant la soumission électronique ou numérique.

**Q14. Lorsqu'il n'existe pas de test PCR ou RT-LAMP, un test d'antigène rapide ou un test d'interférométrie en phase diffractive serait-il accepté?**

**R14.** Les exigences canadiennes en matière de tests préalables au départ concernent uniquement une méthode de test moléculaire (PCR ou RT-LAMP). Il est conseillé aux exploitants aériens d'alerter Transports Canada le plus rapidement possible s'ils ont connaissance de situations dans lesquelles :

- Un test PCR ou RT-LAMP n'est pas disponible dans un certain pays ou un dernier point de départ;
- L'obtention d'un résultat de test dans les 72 heures n'est pas possible sur une base récurrente (c'est-à-dire, non pas au cas par cas, mais plutôt pour certains derniers points de départ sur une base continue);
- Lorsque la législation nationale, locale ou régionale empêche les voyageurs de quitter un site particulier pour obtenir un test PCR ou RT-LAMP.

Si une telle situation se produit, les transporteurs aériens sont priés de communiquer avec l'équipe opérationnelle d'intervention pour les tests de la COVID-19 :

**POUR LES TRANSPORTEURS AÉRIENS SEULEMENT**

DU LUNDI AU VENDREDI (de 8 h à 18 h HE)

Communiquez avec Transports Canada (TC) par courriel à

[TC.aviationsecurity-sureteaerienne.TC@tc.gc.ca](mailto:TC.aviationsecurity-sureteaerienne.TC@tc.gc.ca)

EN DEHORS DES HEURES DE TRAVAIL ET LA FIN DE SEMAINE

Communiquez avec le Centre d'intervention de Transports Canada au 613-995-9737 ou sans frais au 1 888 857-4003 ou [TC.SitcenHQ-CentredinterventionAC.TC@tc.gc.ca](mailto:TC.SitcenHQ-CentredinterventionAC.TC@tc.gc.ca)

**Q15. Qu'arrivera-t-il aux voyageurs qui arrivent des pays/territoires énumérés à l'annexe 1, sans résultat négatif au test PCR ou RT-LAMP?**

**R15.** Les personnes autorisées à entrer au Canada et qui voyagent à partir d'un pays où les tests PCR ne sont pas disponibles devront faire examiner leur plan de quarantaine par un fonctionnaire désigné de l'Agence de la santé publique du Canada et, si le plan ne convient pas, le voyageur sera tenu de se mettre en quarantaine dans une installation de quarantaine désignée par le gouvernement fédéral pour la quarantaine obligatoire de 14 jours.

**Q16. Que se passe-t-il si un voyageur falsifie un test PCR ou RT-LAMP? Y aura-t-il des pénalités ou des amendes?**

**R16.** En vertu de l'arrêté d'urgence de Transports Canada, une personne reconnue coupable d'avoir fait une fausse déclaration peut être condamnée à une amende de 5 000 \$. Si un exploitant aérien soupçonne qu'un voyageur a fourni des informations fausses ou trompeuses concernant les résultats de son test PCR ou RT-LAMP, il est tenu d'en informer immédiatement Transports Canada, en lui fournissant le plus de renseignements possible, afin qu'une enquête puisse être menée. Les renseignements clés à fournir doivent comprendre : les données et le numéro de vol; le nom et les coordonnées du voyageur (y compris sa date de naissance, son adresse personnelle, son numéro de téléphone et son adresse électronique), et des détails sur les circonstances liées à la situation (ce qui a entraîné le transporteur aérien à soupçonner que les renseignements n'étaient pas exacts, les noms des témoins, etc.).

**Q17. Que se passera-t-il si un transporteur aérien ne contrôle pas les voyageurs à destination du Canada pour un test de dépistage de la COVID-19 (PCR ou RT-LAMP) négatif? Y aura-t-il des pénalités ou des amendes?**

**R17.** Les transporteurs aériens qui ne se conforment pas aux exigences de l'arrêté d'urgence ou à d'autres exigences réglementaires en vertu de la *Loi sur l'aéronautique* pourraient se voir imposer une amende pouvant atteindre jusqu'à 25 000 dollars par infraction.

**Q18. Les dispositions relatives aux tests PCR ou RT-LAMP s'appliquent-elles aux exploitants effectuant des vols strictement de marchandises, aux exploitants privés, aux services de taxi aérien et aux vols intérieurs?**

**R18.** L'obligation de vérifier qu'un voyageur a un résultat négatif au test PCR ou RT-LAMP s'applique aux exploitants de vols commerciaux, aux exploitants d'avions nolisés, aux exploitants effectuant des vols strictement de marchandises et aux exploitants privés qui entrent au Canada, à moins que le voyageur ne soit autrement exempté (par exemple, une partie de l'équipage de conduite). L'exigence d'un résultat négatif au test PCR ou RT-LAMP ne s'applique pas aux vols intérieurs.

**Q19. Si un voyageur canadien se voit refuser l'embarquement, vers qui l'opérateur aérien doit-il le diriger pour qu'il puisse obtenir des services consulaires?**

**R19.** Le gouvernement du Canada fournit des services consulaires aux Canadiens à l'étranger. Des renseignements sur les services consulaires du Canada sont disponibles sur le site [voyage.gc.ca](http://voyage.gc.ca) : [À propos des services consulaires](#). Les bureaux du gouvernement canadien à l'étranger ne fournissent pas de soins médicaux (y compris l'administration de tests de dépistage de la COVID-19) et ne couvrent pas les frais médicaux des citoyens canadiens à l'étranger.

Les exploitants aériens devraient également encourager les Canadiens voyageant à l'étranger à s'inscrire auprès de l'[Inscription des Canadiens à l'étranger](#) s'ils ne l'ont pas encore fait. Ce service permet aux Canadiens de recevoir d'importantes mises à jour sur la sécurité de la part du gouvernement du Canada.

**Q20. Que se passe-t-il si une personne arrive au Canada par un itinéraire indirect? Devra-t-elle présenter une preuve de test au début de son voyage? Si les 72 heures s'appliquent à partir de l'heure de départ du vol vers le Canada, certains voyageurs n'auront-ils pas du mal à obtenir leur test négatif à temps?**

**R20.** Un test moléculaire de dépistage de la COVID-19 par la méthode de la réaction en chaîne de la polymérase (PCR) ou de l'amplification isotherme à médiation par boucle de transcription inverse (RT-LAMP) doit avoir été effectué dans les 72 heures précédant le départ prévu du dernier point de départ du vol direct vers le Canada. Le transporteur aérien responsable du vol vers le Canada est tenu, en vertu de l'arrêté d'urgence, de veiller à ce que le test ait été subi dans ce délai. Les voyageurs sont invités à planifier leur voyage au Canada en conséquence et, dans certains cas, cela peut signifier la planification d'un arrêt intermédiaire à une destination pour les tests afin de s'assurer qu'ils peuvent satisfaire aux exigences canadiennes.

**Q21. Les voyageurs en transit ont-ils besoin d'un test PCR ou RT-LAMP s'ils séjournent dans la zone stérile d'un aéroport canadien et n'entrent pas au Canada par le point d'entrée frontalier?**

**R21.** Tous les voyageurs entrant au Canada par un point d'entrée frontalier devront passer un test PCR ou RT-LAMP avant de monter à bord de leur vol, qu'ils séjournent ou non au Canada. Toutefois, les voyageurs en transit qui resteront dans la zone de transit stérile d'un aéroport canadien et qui n'entreront pas par un point d'entrée frontalier n'auront pas besoin d'un test PCR ou RT-LAMP et ne seront pas tenus de soumettre des coordonnées et un plan de quarantaine par l'entremise de l'application ou du site Web ArriveCAN.

**Q22. Que se passe-t-il si la durée du transit est prolongée en raison de retards et qu'un voyageur qui devait rester dans la zone stérile a maintenant besoin d'une escale pour la nuit?**

**R.22** Dans ce scénario, le voyageur serait tenu d'entrer au Canada et devrait donc fournir la preuve d'un résultat négatif à un test PCR ou RT-LAMP. Les voyageurs dont le test de dépistage de la COVID-19 n'est pas négatif seront orientés vers l'Agence de santé publique du Canada.

**Q23. Un test PCR ou RT-LAMP négatif réduit-il ou supprime-t-il l'obligation de mise en quarantaine pendant 14 jours à l'arrivée au Canada?**

**R23.** Non. Les voyageurs qui se rendent au Canada doivent utiliser l'application ou le site Web ArriveCAN et fournir des coordonnées exactes ainsi que leur plan de quarantaine obligatoire de 14 jours au moment de leur entrée ou avant celle-ci. Tous les voyageurs entrant au Canada doivent être mis en quarantaine pendant la période de quarantaine obligatoire de 14 jours.

**Q24. À qui les exploitants aériens peuvent-ils s'adresser pour obtenir du soutien?**

**R24.** Les exploitants aériens peuvent communiquer avec Transports Canada à l'adresse électronique suivante : [TC.aviationsecurity-sureteaerienne.TC@tc.gc.ca](mailto:TC.aviationsecurity-sureteaerienne.TC@tc.gc.ca). Si la question est de nature délicate ou

urgente, les exploitants aériens doivent communiquer avec le Centre d'intervention de Transports Canada (du lundi au vendredi de 8 h à 18 h HE).

Transports Canada ne traitera pas les cas individuels de voyageurs, car il s'agit de questions consulaires. Si les exploitants aériens demandent la résolution de cas individuels de voyageurs, Transports Canada les redirigera vers Affaires mondiales Canada.

**Q25. Les exploitants aériens sont-ils tenus de tenir des registres ou de faire rapport sur la vérification du test PCR ou RT-LAMP?**

**R25.** Actuellement, les exploitants aériens ne sont pas tenus de tenir des registres ou de faire rapport sur le test PCR ou RT-LAMP; cependant, les exploitants aériens sont tenus de signaler à Transports Canada les voyageurs qui ont fourni des renseignements falsifiés ou trompeurs au sujet du test PCR ou RT-LAMP.

**Q26. Quelle est la procédure à suivre pour signaler à Transports Canada les personnes soupçonnées de fournir des résultats de tests falsifiés ou trompeurs, ainsi que les fonctions prévues pour l'équipe de coordination des opérations?**

**R26.** Le processus de signalement des personnes soupçonnées de fournir des résultats de tests falsifiés ou trompeurs est le même que le processus de signalement des passagers ne portant pas de masque facial ou des passagers indisciplinés, qui consiste à signaler les incidents au Centre d'intervention de Transports Canada. Les renseignements qui devront être fournis comprennent le nom de la personne, le numéro de vol, etc.

**Q27. Un voyageur quittant un pays qui exige également un test PCR avant l'entrée doit-il subir un nouveau test?**

**R27.** Tant que le test a été effectué dans les 72 heures précédant l'heure de départ prévue du voyageur pour le Canada et qu'il s'agissait d'un test accepté (PCR ou RT-LAMP) qui contenait tous les renseignements requis, le voyageur n'aura pas besoin de subir un nouveau test. Si le test ne répond pas à tous ces critères (indiqués ci-dessous), le voyageur doit subir un nouveau test.

Renseignements requis pour le test :

- Nom et date de naissance du voyageur;
- Nom et adresse civique du laboratoire/de la clinique/du site qui a administré le test;
- La date à laquelle le test a été effectué (doit se situer dans les 72 heures précédant l'heure de départ prévue);
- La méthode de test utilisée (PCR ou RT-LAMP);
- Les résultats du test.

Les voyageurs sont encouragés à faire tout leur possible pour que leur test soit effectué dans un laboratoire ou un établissement de dépistage fiable (c'est-à-dire reconnu par le gouvernement local ou accrédité par un tiers, comme une organisation professionnelle ou un organisme international de





normalisation). Les voyageurs peuvent trouver des renseignements supplémentaires sur les établissements de dépistage à l'adresse [voyage.gc.ca](http://voyage.gc.ca) et les citoyens ou résidents permanents canadiens peuvent communiquer avec leurs services consulaires canadiens.

**Q28. Quelle est l'exigence relative à la réconciliation des voyageurs et des bagages si les voyageurs se présentent à l'embarquement sans le résultat négatif approprié? Existe-t-il des exemptions pour les aéroports (par exemple, FRA, LHR, HKG) où un sac pourrait voyager sans le voyageur (par exemple dans des situations à faible risque)? Les transporteurs pourraient-ils user de leur pouvoir discrétionnaire pour ces emplacements lorsque des raisons opérationnelles l'exigent?**

**R28.** Afin d'assurer le meilleur déroulement possible du voyage pour les voyageurs et le moins de perturbations opérationnelles pour les transporteurs aériens, il est fortement recommandé, lorsque cela est possible sur le plan opérationnel, que les voyageurs se présentent au comptoir d'enregistrement à leur arrivée à l'aéroport en fournissant le résultat de leur test de dépistage de la COVID-19.

**Q29. Un voyageur qui part du Canada et qui y revient dans les 72 heures doit-il fournir deux résultats de tests distincts?**

**R29.** Non. Le voyageur peut utiliser le même résultat négatif du test PCR ou RT-LAMP effectué au Canada avant le départ lors de l'embarquement sur le vol de retour vers le Canada, à condition que le test ait été effectué dans le délai de 72 heures.

**Q30. Transports Canada fournira-t-il un modèle de lettre pour les membres d'équipage?**

**R30.** Oui. Transports Canada a fourni aux exploitants aériens un modèle de lettre à utiliser pour les membres d'équipage dans le document COVID-19 : Document d'orientation pour les exploitants aériens qui peut être consulté à l'adresse <https://tc.canada.ca/fr/initiatives/mesures-mises-jour-lignes-directrices-liees-covid-19-emises-transports-canada/mesures-mises-jour-lignes-directrices-aviation-liees-covid-19-emises-transports-canada#toc2-1>

**Q31** Un résultat de test indiquant «non détecté» sera-t-il accepté comme preuve d'un résultat moléculaire COVID-19 négatif?

**R31** Oui, «non détecté» peut être accepté comme équivalent à «négatif» lorsque la preuve d'un résultat de test COVID-19 moléculaire négatif.

**Q32** Le résultat d'un test moléculaire COVID-SARS-02 est-il le même que le résultat d'un test moléculaire COVID-19?

**R32.** Oui, ils sont considérés comme équivalents. Le SARS-CoV-2 est le virus qui cause le COVID-19.